

56^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 25 - 27 mars 2025

UNEP/CMS/StC56/Doc.10.3

**ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS
ENTRE LA COP15 ET LA COP16 (2026-2028)**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fournit un aperçu des points pertinents pour la préparation d'un projet de programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 (2026-2028) en vue de son examen lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties (COP15).

L'annexe comprend un modèle de programme de travail et de budget intégré, qui servira de base au projet de programme de travail et de budget pour 2026-2028.

Le Comité permanent est invité à faire part de son avis et de ses orientations au Secrétariat.

ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP15 ET LA COP16 (2026-2028)

Contexte général

1. Au cours des dernières sessions de la Conférence des Parties (COP) de la CMS, le Secrétariat a pris l'habitude de soumettre un projet de programme de travail (PdT) à la COP pour examen, en l'annexant au document budgétaire pour la période intersessions suivante. Le projet de programme de travail (PdT) est ainsi mis à jour pendant la COP en vue de son adoption finale, afin de refléter les modifications apportées aux projets de décisions et de résolutions ainsi que d'autres changements convenus par la COP.
2. Lors de la préparation de la COP14 (février 2024, Samarcande), en raison des capacités limitées, le Secrétariat a proposé d'élaborer le PdT immédiatement après la session, afin de pouvoir intégrer avec précision tout changement dans les différents mandats adoptés lors de la COP14.
3. La COP14, dans la [Résolution 14.2 Questions financières et administratives](#), a approuvé, à titre exceptionnel, un PdT provisoire pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15. Elle a en outre demandé au Secrétariat de finaliser ce PdT et de le soumettre au Comité permanent pour examen, chargeant ce dernier d'adopter un PdT final.
4. La COP14 avait demandé que le PdT soit adopté par le Comité permanent lors d'une réunion en ligne, mais cela a été jugé irréalisable dans le délai imparti par la COP, qui n'avait par ailleurs prévu aucun budget pour couvrir le coût d'une telle réunion. Après plusieurs cycles de commentaires, de révisions du projet de PdT et de consultations, notamment une réunion informelle en ligne des membres du Comité permanent, ce dernier a adopté le [Programme de travail final pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15](#) le 5 octobre 2024 à l'issue d'une procédure écrite.
5. La Résolution 14.2 comprenait également une demande de présentation d'un projet de PdT pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 dans le cadre des propositions budgétaires.
6. Au cours du processus de finalisation de l'actuel PdT, plusieurs membres du Comité permanent ont demandé que l'approche adoptée en vue de l'élaboration du PdT pour examen par la COP15 soit inscrite à l'ordre du jour de la 56^e réunion du Comité permanent (StC56) afin de permettre une discussion plus approfondie.

Historique de l'approche relative à l'élaboration du Programme de travail de la CMS

7. En 2008, la COP9 a demandé une plus grande clarté sur le travail du Secrétariat et les besoins en ressources associés, et a prié le Secrétariat d'élaborer un PdT chiffré. Après examen de différents formats, le modèle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été pris pour base et un PdT, qui estimait les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités du Secrétariat, a été élaboré et finalement adopté par la COP11 en 2014.
8. Au cours de la décennie précédant la COP9, le Secrétariat faisait rapport aux Parties lors des réunions de la COP et du Comité permanent sur ses contributions à la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2011 et sur d'autres activités découlant des résolutions et recommandations.

9. Depuis la COP11, le format du PdT a été perfectionné et amélioré par rapport à la version préparée par le Secrétariat pour les trois dernières périodes intersessions, avec quelques différences sur divers éléments. Ce format présente les mandats relevant de la responsabilité du Secrétariat, ainsi que ceux relevant du Comité permanent, du Conseil scientifique et de leurs groupes de travail qui nécessitent l'appui du Secrétariat. Le format du PdT reprend également les mandats relatifs à tous les instruments soutenus par le Secrétariat de la CMS, à savoir l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) ainsi que tous les Mémoires d'entente (MdE), les plans d'action, les initiatives et les actions concertées de la CMS, même lorsque certains de ces instruments sont financés par leurs Parties et Signataires respectifs, afin d'illustrer l'ensemble du travail entrepris par le Secrétariat de la CMS. Les références à tous les mandats ont été incluses, et une corrélation a été établie entre chaque activité du PdT et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) pour permettre de déterminer et de suivre les contributions du Secrétariat au PSEM.
10. Le PdT de la CMS est utilisé pour suivre tous les mandats, rendre compte des fonds disponibles, identifier les besoins de financement et orienter les priorités de travail du Secrétariat. L'état d'avancement de la mise en œuvre du PdT est communiqué au Comité permanent et à la COP sous forme de descriptions exhaustives mettant en avant les réalisations, les défis et les prochaines étapes, ainsi que sous forme de tableaux.

Exemples d'autres AME

11. Le Secrétariat a examiné les mandats et les pratiques d'élaboration du PdT et du budget d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Des résumés d'exemples issus de trois conventions mondiales, qui illustrent des approches très différentes, sont présentés ci-dessous.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

12. À chaque session, la COP de la CITES demande au Secrétariat de préparer son PdT chiffré ainsi que des propositions budgétaires pour la période triennale suivante, dans le format en vigueur, pour examen lors de la réunion suivante de la COP.
13. Le [programme de travail chiffré](#) contient des effectifs et des activités regroupés sous sept lignes budgétaires fonctionnelles, qui doivent être financées par le Fonds général d'affectation spéciale (CTL) et/ou par les Fonds externes (QTL, dans la limite des fonds disponibles). Les rubriques et les groupes d'activités ne changent normalement pas d'une COP à l'autre, à moins que de nouveaux mandats importants ne soient introduits. Un nombre considérables d'activités essentielles est couvert par le financement du Fonds d'affectation spéciale de base (CTL). Auparavant, les activités à entreprendre en fonction de la disponibilité des ressources étaient officiellement classées par ordre de priorité au sein du PdT, mais cette pratique n'est plus suivie.
14. En outre, le [budget opérationnel dépendant du Fonds d'affectation spéciale général de la CITES \(CTL\)](#) et le [budget indicatif dépendant des Fonds externes \(QTL\)](#) sont présentés dans des documents distincts montrant les composantes de coût des activités du PdT.
15. Pour compléter la description des activités du PdT chiffré, le Secrétariat compile tous les projets de décisions et de résolutions proposés dans les documents de travail de la COP. Ces éléments, ainsi que les estimations de coûts et les implications

budgétaires sur le Fonds d'affectation spéciale externe (QTL), sont présentés dans un [document d'information](#) distinct.

Convention de Minamata sur le mercure

16. À chaque session, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata demande au Secrétaire exécutif de préparer un budget pour l'exercice biennal suivant, afin qu'il soit examiné lors de la session suivante. Ce budget doit exposer les principes clés, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels il est fondé, et présenter les dépenses pour cet exercice biennal sous un format programmatique, ventilées par activités budgétaires, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive.
17. Le [programme de travail](#) du Secrétariat de la Convention de Minamata est alors préparé, et ses activités servent de base à l'établissement du budget. Les activités sont décrites de manière générale et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont allouées soit au Fonds général d'affectation spéciale (budget de base), soit au Fonds spécial d'affectation spéciale (qui dépend des contributions volontaires).
18. En outre, un [document d'information](#) présente des fiches d'activité budgétaire et fournit des informations supplémentaires sur chacune des activités du programme de travail, y compris concernant les mandats, les informations générales et les justifications, les activités et les résultats, ainsi que les coûts associés aux différentes activités. Après la COP, le Secrétariat met à jour ce document ([Programme de travail budget pour 2024-2025.pdf](#)), conformément aux décisions de la COP, pour orienter ses travaux durant la période intersessions.

Convention sur la diversité biologique

19. La COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a demandé au Secrétaire exécutif, dans la [Décision 15/1](#), de préparer des propositions budgétaires pour la période 2023-2024 ainsi qu'un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour cette période. Ce programme doit définir les objectifs, les tâches attribuées au Secrétariat et les résultats attendus pour chaque poste budgétaire de la Convention et de ses Protocoles, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention et à ses Protocoles lors de leurs prochaines réunions. Il doit également inclure un budget-programme correspondant, suivant le format du projet de budget-programme pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris une déclaration d'information complémentaire, pour l'exercice biennal, avec trois alternatives.
20. Le [budget 2025-2026](#) approuvé par la COP16 est présenté sous quatre composantes distinctes : a) organismes directeurs et subsidiaires ; b) direction exécutive et gestion ; c) exécution du programme de travail, qui couvre le travail substantiel du Secrétariat ; d) appui administratif.
21. Dans le [document d'avant-session](#), il est souligné que la composante c) « exécution du programme de travail » a été élaborée conformément à un cadre de budgétisation axé sur les résultats, avec quatre résultats substantiels du Secrétariat, des produits et sous-produits connexes, ainsi que des liens avec le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.
22. Les besoins en ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles sur la période 2025-2026 n'ont pas encore été définis.

Aspects du PdT soulevés durant l'élaboration de la version relative à la période intersessions entre la COP14 et la COP15

23. Au cours de l'élaboration du PdT actuel de la CMS par le Comité permanent, un certain nombre de sujets devant être abordés plus en détail ont été soulevés. Le Comité permanent souhaitera peut-être prendre en considération ces éléments, parmi d'autres, en présentant des orientations au Secrétariat sur l'élaboration de son PdT pour la COP15.

Niveau de détail

24. En élaborant le PdT pour 2024-2026, le Secrétariat a suivi la même approche que celle utilisée pour le PdT adopté par la COP13 en 2020, notamment en termes de structure et de degré de détail.
25. Comme le PdT reprend tous les mandats de la CMS, le niveau de détail peut varier. Par exemple, certains mandats font référence à des activités ponctuelles, comme l'analyse des rapports nationaux, tandis que d'autres se réfèrent à des initiatives ou à des processus à long terme, comme l'appui aux groupes de travail. Pour ces derniers, le Secrétariat s'est efforcé de regrouper les activités sous certaines catégories, par exemple la coordination, l'organisation de réunions et la mise en œuvre d'actions prioritaires pour un groupe de travail spécifique.

Établissement de priorités

26. Comme c'est le cas pour les autres AME examinés, la COP a inclus certaines priorités associées aux fonctions du Secrétariat dans le budget de base de la CMS. Le budget approuvé actuel comprend certains des coûts liés à l'organisation des réunions de la COP, du Comité permanent et du Conseil scientifique, ainsi qu'un financement pour les supports d'information et pour le développement et la maintenance du site Web. Dans le passé, le budget de base de la CMS couvrait certaines activités de programmation. Les activités essentielles, telles que la responsabilité du Secrétariat de fournir une base de données actualisée des espèces inscrites aux deux Annexes, de préparer des modèles actualisés pour les rapports nationaux et de fournir une analyse des rapports nationaux, pouvaient être incluses dans le budget de base, parmi d'autres activités.
27. Dans les trois derniers projets de PdT, le Secrétariat a proposé un classement des activités du programme, visant principalement celles qui dépendent d'un financement volontaire. Pour ce faire, le Secrétariat a fondé son jugement sur ses expériences passées en tenant compte de plusieurs aspects, notamment les délais plus ou moins courts, la pertinence par rapport à une réunion ou un produit spécifique de la CMS, ainsi que la disponibilité et/ou la perspective de contributions volontaires à court terme. Les Parties ont examiné ce classement des priorités lors de la COP et l'ont modifié dans une certaine mesure avant de le finaliser.
28. Le Secrétariat estime qu'il est utile de classer les activités du PdT par ordre de priorité car cela lui permettra de mieux garantir le financement de leur mise en œuvre. Le Secrétariat s'efforce de réaliser le plus d'activités du PdT possible, en fonction des ressources financières et humaines dont il dispose. Cependant, il est essentiel de reconnaître que le PdT dépasse généralement de loin ce qui est réalisable en une seule période intersessions, ce qui rend l'établissement de priorités d'autant plus important. L'état de conservation des espèces et les priorités fixées par le PSEM actuel pourraient constituer une base utile pour l'établissement des priorités futures.

Calcul des coûts

29. Les estimations faites par le Secrétariat dans le PdT reposent sur son expérience en matière de budgétisation. Dans la plupart des cas, les coûts proposés sont approximatifs, mais ils fournissent une indication du niveau d'effort nécessaire pour la mise en œuvre. Lorsque le Secrétariat se penche sur la réalisation de chaque activité, il peut mieux évaluer les coûts et les besoins de financement. Par exemple, pour l'organisation d'une réunion technique, le Secrétariat recherche des organisateurs potentiels et ce n'est qu'une fois le lieu choisi qu'il peut faire des estimations budgétaires précises, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement. Le Secrétariat cherche également à réaliser des économies, notamment en combinant des activités lorsque cela est possible ou en adoptant d'autres approches permettant de réduire les coûts. Comme indiqué à la COP14, de nombreuses activités du PdT 2020-2023 ont été mises en œuvre avec moins de fonds que prévu, tandis que d'autres ont nécessité plus de ressources que prévu.

Économies des années précédentes

30. Le PdT inclut des activités programmatiques qui doivent être couvertes à la fois par le budget de base et par les ressources volontaires, la source de financement étant systématiquement indiquée. Comme nous l'avons observé ci-dessus, les activités programmatiques financées par le budget de base ont été limitées au cours des derniers cycles.
31. Le financement provenant de contributions volontaires déjà obtenues est également indiqué dans le PdT, ainsi que les donateurs qui ont fourni ces contributions.
32. L'état de la mise en œuvre du budget de base de la CMS, y compris son solde, est rapporté par le Secrétariat à chaque COP.

Planification, surveillance et publication de rapports intégrées (IPMR)

33. Le système de planification, de gestion et de rapports intégrés (IPMR) est une solution incluse dans la nouvelle extension d'« Umoja », le système de planification des ressources d'entreprise du Secrétariat de l'ONU. L'IPMR intègre plusieurs modules d'Umoja, tels que la gestion stratégique, l'établissement du budget et le système de projet, afin de permettre aux gestionnaires de programmes de planifier et de surveiller le travail de fond et les ressources. L'IPMR utilise une méthode de gestion axée sur les résultats, ce qui facilite l'établissement de liens clairs entre les ressources et les cadres de résultats ainsi que l'amélioration de la gestion des opérations quotidiennes, y compris la gestion des activités de fond et des activités programmatiques, en plus des processus administratifs.
34. L'utilisation de l'IPMR est obligatoire pour enregistrer toutes les dépenses relevant du Secrétariat de l'ONU.
35. Depuis 2021, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se concentre sur la transition vers de nouveaux systèmes dans ses divisions et ses bureaux régionaux, démarche qui comprend le démantèlement des anciens systèmes. Cette transition a été achevée en juin 2023. En février 2024, le déploiement de l'IPMR pour les secrétariats des AME a été lancé en vue de leur transition au cours des années 2024 et 2025. Seuls les secrétariats de quelques AME ont adopté cette approche pour élaborer leur programme de travail et leur budget.

La voie à suivre

36. Au vu des considérations ci-dessus, le Secrétariat a élaboré un projet de modèle, figurant à l'annexe, pour un PdT et un budget intégrés, axés sur le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 récemment adopté, qui servira de base pour le PdT et le budget proposés pour 2026-2028, à soumettre à l'examen du Comité permanent.
37. Ce modèle vise à présenter la stratégie de programmation globale, ventilée par activités, avec des informations sur les résultats attendus et les mandats, chaque activité étant étayée par un budget détaillé par objet de dépense. Toutes les informations seront fournies dans un seul tableau, au lieu de plusieurs documents complémentaires, ce qui sera plus commode pour les Parties et permettra d'éviter les renvois aux différents mandats.

Niveau de détail

38. Le contenu de chaque activité sera présenté clairement, avec un niveau de détail approprié qui explicitera son objectif et sera complété par des références au mandat concerné. Des informations supplémentaires sur les activités prévues seront fournies, avec des estimations détaillées par objet de dépense pour chaque activité, conformément au mandat relatif à l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la CMS.

Établissement de priorités

39. Comme pour le PdT de la CITES, le projet de modèle fourni à l'annexe ne prévoit pas de classement des activités par le Secrétariat. Les priorités seront fixées par les Parties.

Calcul des coûts

40. Le modèle propose d'inclure une fourchette d'estimations associées à chaque activité, montrant la fourchette probable des coûts pour une activité donnée. Le niveau de spécificité des mandats adoptés par la COP dans le cadre de chaque décision, qui a des implications pour le travail du Secrétariat, pourrait également permettre d'obtenir un calcul plus précis des coûts.

Économies des années précédentes

41. Comme auparavant, les fonds disponibles provenant de contributions volontaires seront inclus dans le PdT. Tout solde du budget de base continuera à être communiqué à la COP, dans la documentation sur la mise en œuvre du budget.

Actions recommandées

42. Il est recommandé au Comité permanent de prendre note du présent document et, le cas échéant, de fournir au Secrétariat des commentaires et des orientations.

MODÈLE PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET INTÉGRÉS DE LA CMS

Cadre d'exécution	Mandat	Fonds MSL approuvé (€)				Fonds MVL nécessaire (€)				Fonds MVL obtenus		Objet des dépenses	
		2026	2027	2028	TOTAL	2026	2027	2028	TOTAL	(€)	Donneur		
OBJECTIF	LES ESPÈCES MIGRATRICES PROSPÈRENT ET VIVENT DANS DES HABITATS ENTIÈREMENT RESTAURÉS ET CONNECTÉS (Vision PSEM)												
Objectif 1	L'état de conservation des espèces migratrices est amélioré (PSEM Objectif 1) et leurs habitats et aires de répartition sont maintenus et restaurés, ce qui favorise leur connectivité (PSEM Objectif 2)												
Cible 1.1	Instruments et Initiatives de la CMS (PSEM Cible 1.1) – La mise en œuvre d'instruments (MdE, plans d'action et actions concertées) et d'initiatives pour la conservation des espèces de la CMS est renforcée.												
	Espèces aquatiques												
Activité 1.1.1	MdE Cétacés des îles du Pacifique - Coordonner, convoquer la réunion de l'organe de décision et mettre en œuvre les actions prioritaires	Texte de la Convention Article IV											· Déplacements
													· Personnel
													· Services contractuels
Activité 1.1.2													
	Espèces aviaires												
Activité x.x.x	MdE Phragmite aquatique - Coordonner, convoquer la réunion de l'organe de décision et mettre en œuvre les actions prioritaires	Texte de la Convention Article IV											
Activité x.x.x													
	Espèces terrestres												
Activité x.x.x.	Accord Gorilla - Coordonner, convoquer la réunion de l'organe de décision et mettre en œuvre les actions prioritaires	Texte de la Convention Article IV											
Activité x.x.x													
Objectif 2	Les menaces pesant sur les espèces migratrices sont éliminées ou réduites de manière significative (PSEM Objectif 3)												
Cible 2.1	Changement climatique (PSEM Cible 3.4.) - l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices et leurs habitats est réduit grâce à l'atténuation et à l'adaptation, y compris par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes ainsi que des actions de réduction des risques de catastrophe, limitant ainsi au minimum les impacts négatifs et favorisant les effets positifs sur la biodiversité												
Activité 2.1.1	Organiser des ateliers, promouvoir les connaissances et s'engager dans des processus pertinents	Dec. xx.xx Res. xx											· Déplacements
													· Personnel
													· Services contractuels

Cadre d'exécution	Mandat	Fonds MSL approuvé (€)				Fonds MVL nécessaire (€)				Fonds MVL obtenus		Objet des dépenses
		2026	2027	2028	TOTAL	2026	2027	2028	TOTAL	(€)	Donneur	
Cible 2.2	Prises accessoires (PSEM Cible 3.1) - tout prélèvement, utilisation et commerce d'espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS est durable, sûr et légal, la surexploitation est évitée, le risque de propagation d'agents pathogènes est réduit et les impacts négatifs sur les espèces non ciblées et leurs écosystèmes sont réduits au minimum											
Activité 2.2.1	Identifier les pêcheries prioritaires, les zones et les mesures d'atténuation efficaces pour les mammifères marins, les tortues marines, les requins et les raies.	Dec. xx.xx Res. xx										
Objectif 2	La mise en œuvre de la CMS s'appuie sur des connaissances, des capacités et des ressources adéquates (PSEM Objectif 4)											
Cible 2.1	Informations et orientation fondées sur des données factuelles (PSEM Cible 4.1.) - la base scientifique pour soutenir la conservation des espèces dans le monde entier est améliorée											
Activité 2.1.1	Atlas mondial sur les migrations animales - Promouvoir l'utilisation des modules existants, notamment par le biais de webinaires, et étudier les possibilités d'amélioration.	Dec. xx.xx Res. xx										
Activité 2.1.2	État de conservation des espèces migratrices - Élaboration d'une mise à jour provisoire et d'un cadre pour la deuxième édition	Dec. xx.xx Res. xx										
Activité 2.1.3												
Cible 2.2	Mobilisation des ressources (PSEM Cible 4.3.) – des ressources financières et en nature sont mobilisées auprès de diverses sources pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail											
Activité 2.2.1	Identifier les possibilités de financement, élaborer des documents de projet, entretenir les relations avec les donateurs et promouvoir le programme des champions des espèces migratrices.	Dec. xx.xx Res. xx										
Activité 2.2.2	Participer aux activités et aux réunions du FEM	Dec. xx.xx Res. xx										
Activité 2.2.3		Dec. xx.xx Res. xx										
Objectif 3	La mise en œuvre de la CMS est soutenue par une gouvernance efficace, incluant l'utilisation des meilleures connaissances scientifiques et informations disponibles ainsi que le travail en collaboration (PSEM Objectif 5)											
Cible 3.1	Organes directeurs et consultatifs (PSEM Cible 5.3.) – Les organes directeurs et consultatifs de la CMS bénéficient d'un soutien, des dispositions sont prises pour leurs réunions et des documents sont préparés ; les représentants des pays éligibles bénéficient d'un soutien pour participer à ces réunions.											
Activité 3.1.1	Organiser la COP16 et les événements associés	Texte de la Convention Articles VII et IX										· Déplacements du personnel · Services contractuels – traductions, interprétations etc · Déplacements – Délégués

Cadre d'exécution		Mandat	Fonds MSL approuvé (€)				Fonds MVL nécessaire (€)				Fonds MVL obtenus		Objet des dépenses
			2026	2027	2028	TOTAL	2026	2027	2028	TOTAL	(€)	Donneur	
Activité 3.1.2	Organiser des ateliers régionaux en préparation de la COP16 (en ligne)												
Activité 3.1.3	Organiser les réunions du Comité permanent et maintenir un contact régulier avec ses membres.	Res. 1.1 et 9.15											· Déplacements – Délégués · Services contractuels (traductions et rédaction des rapports)
Activité 3.1.4	Organiser les réunions du Comité de session du Conseil scientifique et soutenir son fonctionnement.	Texte de la Convention Articles VIII et IX Dec. xx.xx Res. xx											· Déplacements – Délégués · Services contractuels (traductions et rédaction des rapports)
Cible 3.2	Programme de législation nationale et mécanisme de contrôle (PSEM Cible 5.1.) – la mise en œuvre de la Convention est renforcée au niveau national												
Activité 3.2.1	Poursuivre la mise en œuvre du programme législatif national en recueillant des informations, en soutenant les Parties et en élaborant des documents d'orientation législative et des lois types.	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 3.2.2	Promouvoir et mettre en œuvre le mécanisme d'examen en examinant et en traitant les questions de mise en œuvre soulevées et en établissant un registre en ligne.	Dec. xx.xx Res. xx											
Cible 3.3	Rapports nationaux (PSEM Cible 5.2.) – Les progrès dans la mise en œuvre de la Convention font l'objet d'un suivi efficace												
Activité 3.3.1	Réviser le format des rapports nationaux dans les trois langues	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 3.3.2	Aider les Parties à soumettre leurs rapports nationaux	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 3.3.3	Analyser les rapports nationaux	Dec. xx.xx Res. xx											
Objectif 4	La visibilité de la CMS et les synergies avec d'autres cadres internationaux pertinents sont renforcées (PSEM Objectif 6)												
Cible 4.1	Recrutement de Parties (PSEM Cible 6.3.) – Le nombre de Parties augmente												
Activité 4.1.1	Organiser des ateliers, des séminaires en ligne et d'autres activités pour promouvoir l'adhésion des pays.	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 4.1.2	Préparer des outils de sensibilisation pour promouvoir l'adhésion des pays	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 4.1.3		Dec. xx.xx Res. xx											
Cible 4.2	Synergies et partenariats (PSEM Cibles 6.2. et 6.4.) - Les questions relatives à la CMS sont promues dans le système des Nations unies et des collaborations stratégiques sont établies et renforcées avec les AME, les organismes régionaux et divers groupes												
Activité 4.2.1	Participer aux processus des Nations unies pour l'environnement, y compris aux réunions de l'UNEA	Dec. xx.xx Res. xx											

Cadre d'exécution		Mandat	Fonds MSL approuvé (€)				Fonds MVL nécessaire (€)				Fonds MVL obtenus		Objet des dépenses
			2026	2027	2028	TOTAL	2026	2027	2028	TOTAL	(€)	Donneur	
Activité 4.2.2	S'engager dans les processus de l'IPBES	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 4.3.3	Participer au groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) et élaborer un programme de travail commun avec la CDB, Ramsar et la CITES.	Dec. xx.xx Res. xx											
Activité 4.3.4		Dec. xx.xx Res. xx											
Objectif 5	Les fonctions du Secrétariat sont exercées de manière efficace et efficiente, en assurant la cohérence des procédures et processus mandatés dans le cadre de la Convention et en supervisant la mise en œuvre du programme de travail approuvé												
Cible 5.1	Direction exécutive et gestion - La cohérence de la gestion, de la coordination et de l'administration du personnel et des ressources financières du secrétariat est assurée												
Activité 5.1.1	Assurer la gestion administrative et financière globale du secrétariat	Texte de la Convention Article IX											· Coûts de fonctionnement – Évolution du personnel (formation, retraite, etc.)
													· Coûts de personnel (Administrateurs et personnel des services généraux)
Objectif 6	Le secrétariat est en mesure de fonctionner de manière efficace et efficiente pour la mise en œuvre du programme de travail approuvé, avec le soutien d'installations et de services adéquats.												
Cible 6.1	Entretien du matériel et services - Le matériel de bureau est entretenu et les fournitures et services nécessaires, y compris les technologies de l'information de base (IT), sont en place												
Activité 6.1.1	Équipement non durable, Matériel VC et services de bureautique, y compris la location d'imprimantes												· Coûts de fonctionnement – Équipement non durable
													· Coûts de fonctionnement - Services de bureautique (location d'imprimantes)
Activité 6.1.2	Fournitures de bureau												· Coûts de fonctionnement – Fournitures de bureau
Activité 6.1.3	Maintenance du site Web et services IT												· Coûts de fonctionnement - Outils TIC, maintenance du site Web
													· Coûts de fonctionnement - Services de technologie de l'information
													· Coûts de fonctionnement – Services IT
Activité 6.1.4	Communications, y compris téléphones, frais postaux, télécopies, vidéoconférences, etc..												· Coûts de fonctionnement – Service de Communication et courrier
Activité 6.1.5	Dépenses diverses, y compris les frais bancaires et les licences Umoja												· Coûts de fonctionnement - Divers
													· Coûts de fonctionnement – UMOJA
Dépenses d'appui au programme 13%													